

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 143 du 2 février 1950.

n° 143

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

2 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

### VISAS

De Gouverneur de la Côte française des Somalis et. dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1944

**Vu** l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont, modifié : Vu l'arrêté n°1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours; La Commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un secours temporaire de trois mille francs (3.000 fr.) pour l'année 1950 est accordé aux deux petites-filles Amouniii Ahmed et Omoiii Kaïii, de l'expatron des douanes, Alned Souedi.

#### Art. 2

Ce secours- est payable trimestriellement, et imputable au budget local (exercice 1950),

chapitre XIII, article 1er, rubrique 2.

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général p. i.  
P. BOUL-

**VND**